

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
M. Pinte-----  
**ARTICLE 5 SEXIES**

Après l'alinéa 27 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La cession d'une part sociale fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliénation auprès de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La vente des parts sociales d'une société civile immobilière (SCI) peut entraîner un changement de propriétaires. Contrairement aux autres ventes, aucune déclaration d'intention d'aliénation (DIA) ne semble obligatoire et le droit de préemption ne peut donc s'appliquer.

Cet amendement a donc pour objet de tenir informée la commune, ou l'EPCI, d'une telle vente.